

MARC DARNAULT, associé chez Optimaretraite

“Les cadres n’auront pas à craindre pour leur retraite s’ils choisissent la bonne épargne”



PHOTO: D. R.

1 Quel est l’impact de la réforme des retraites sur les cadres ?

Marc Darnault: Il est plutôt limité. En général, les cadres débute tard dans la vie active, du fait de leurs études plus longues que la moyenne. Et ils quittent souvent l’entreprise à 62 ou 63 ans. Le recul de l’âge légal de départ à la retraite à 62 ans ne change donc pas grand-chose pour eux. Cette réforme réduit en revanche l’attrait d’un dispositif qui commençait à décoller, le cumul emploi-retraite. Jusqu’ici, un salarié qui prenait sa retraite à taux plein à partir de 60 ans pouvait encore travailler quelque temps, y compris pour son dernier employeur, et cumuler ainsi pension et salaire. Désormais, il devra attendre 62 ans. Pas sûr qu’il ait encore envie, à cet âge, de poursuivre une activité professionnelle pour arrondir ses fins de mois. Le rachat de trimestres va perdre lui aussi de son charme.

2 Le texte voté par l’Assemblée vise à relancer certains instruments d’épargne en entreprise, comme le Perco. Est-ce une bonne chose ?

M. D.: Le Perco, ou plan d’épargne retraite collectif, est un outil efficace pour se constituer un complément de retraite. Mais il reste l’apanage des grandes et moyen-

nes entreprises. Quelques mesures ont été adoptées par les députés pour favoriser sa mise en œuvre dans les petites structures et on ne peut que s’en féliciter. Le Perco ne présente toutefois un intérêt que si l’employeur joue le jeu en abondant fortement les versements de ses salariés – le plafond de cet abondement étant fixé à 5 539 euros par personne et par an. A défaut, mieux vaut opter pour un PEA, un plan d’épargne en actions, à la fiscalité plus attractive.

3 Et le Perp, qui fait l’objet de plusieurs nouveautés ?

M. D.: En dépit de son nom, le plan d’épargne retraite populaire n’est pas... populaire. C’est un produit très spécifique, qui offre surtout des avantages fiscaux aux contribuables fortement imposés – à 30% de leurs revenus ou plus – en échange d’un blocage extrêmement contraignant des sommes versées. Un cadre de 25-30 ans qui ne possède pas encore sa résidence principale, et qui se soucie déjà de sa retraite – à raison ! –, doit plutôt souscrire un contrat d’assurance-vie. Le Perp présentait un autre inconvénient : le retraité ne pouvait pas toucher le fruit de son épargne autrement que sous forme de rente. Grâce à la réforme en cours, il pourra également encaisser une partie de l’argent épargné sous

forme de capital au moment où il liquidera ses droits. C’est une liberté de choix plutôt bienvenue dans le mille-feuille réglementaire qui caractérise notre système de retraite. ■

Propos recueillis par Arnaud Bouillin

Marc Darnault est un expert du calcul et de l’optimisation des droits à la retraite, tous régimes confondus.

LE BAROMÈTRE

Dans quelles villes gagne-t-on le plus... et en profite-t-on le mieux ?

REVENU NET ⁽¹⁾		POUVOIR D’ACHAT ⁽²⁾	
1	Zurich	1	Zurich
2	Genève	2	Miami
3	New York	3	Los Angeles
4	Sydney	4	New York
5	Los Angeles	5	Sydney
6	Oslo	6	Luxembourg
7	Luxembourg	7	Dublin
8	Copenhague	8	Genève
9	Dublin	9	Chicago
10	Tokyo	10	Montréal
24	Paris	34	Paris

(1) Moyenne des revenus des quinze professions les plus répandues dans le monde, après impôts et cotisations sociales.

(2) Revenu annuel net divisé par le coût d’un panier de 122 biens et services, hors loyers.

SOURCE : ETUDE « PRIX ET SALAIRES » DE LA BANQUE UBS, AOÛT 2010